



CORIV 3 avril 2025

Questions / réponses

| | |
|-----------|-------|
| Contact : | N-IDV |
|-----------|-------|

1 Questions Générales

- Dans quel cas le formulaire de signalement de l'ANS doit-il être utilisé ?
Lorsqu'un dysfonctionnement lié à une non-conformité RNIV est constaté dans votre logiciel alors qu'il est référencé conforme dans le cadre du Ségur.
- Qu'en est-il des documents émis via la nouvelle application « France identité » ?
Un justificatif d'identité à usage unique issu de France identité seul, ne peut pas être considéré comme un justificatif à haut niveau de confiance pour valider une identité. Seule la présentation de la e carte d'identité de France identité sur smartphone est considéré comme justificatif à haut niveau de confiance, en présence de la personne physique.
- Le nom utilisé correspond-il au nom marital ?
Oui le nom marital peut être considéré comme « nom utilisé » si l'utilisateur décide de se faire appeler par son nom d'épouse/époux.
- Le prénom utilisé est-il différent des prénoms de naissance ?
Oui, le prénom utilisé peut être différent des prénoms de l'état civil, ou correspondre à un des prénoms de la liste des prénoms de naissance hormis le premier. Il correspond au prénom que l'utilisateur utilise au quotidien.
- Ou retrouve-t-on le passage dans le RNIV qui stipule que le prénom utilisé peut être différent des prénoms de naissance ?
Dans le volet 1 du RNIV, dans l'annexe III, sont décrits les règles d'enregistrement des traits d'identité. Un paragraphe est dédié au nom utilisé et un autre au prénom utilisé.
[RNIV 1 Principes communs v1.3_0 \(1\).pdf](#)
- Est-on obligé de faire une copie de la pièce d'identité ?
La copie du justificatif à haut niveau de confiance n'est pas obligatoire, cependant elle reste fortement recommandée, notamment pour faciliter le travail des agents en back-office, lorsqu'ils ont besoin de retravailler un dossier.
- Comment pouvons-nous contrôler que la conservation/destruction des documents d'identité soit bien réalisée ? Est-ce à l'éditeur de nous le prouver ?
Il n'existe pas de recommandation à ce sujet dans le RNIV, cependant vous pouvez vous rapprocher de votre éditeur afin de lui demander plus d'informations sur le sujet. (Requête, paramétrage...)
- Peut-on se référer à la fiche pratique 04 du GRIVES ?
Les fiches pratiques du GRIVES constituent des documents de référence, sur lesquels les référents IDV peuvent s'appuyer, toutefois, elles contiennent des recommandations

régionales propres à PACA et à son bassin de population, qui ne sont pas obligatoirement celles de la Normandie.

- Comment faire pour commander de nouvelles affiches et flyers sur l'INS ?
Les affiches doivent maintenant être imprimées par chaque établissement. (Kit de communication INS de l'ANS [Identité Nationale de Santé - Référentiel INS | e-santé](#)).
Le lien vers les affiches et flyers produites par N-IDV dans le cadre de l'atelier « information et communication aux usagers » vous sera prochainement communiqué.
- Il y a-t-il des logiciels qui permettent d'intégrer des photos ?
Oui certains logiciels (DPI) permettent l'intégration de photos, il est nécessaire de se rapprocher des éditeurs pour connaître la faisabilité.
- Existe-t-il un mémo/check list qui synthétise ce que les professionnels chargés de l'admission doivent enregistrer dans la fiche identité patient avec les nouvelles recommandations du RNIV (nom/prénom/date de naissance etc.), avec les règles de saisies (accents, guillemets etc...) ? **Non, nous n'avons pour le moment aucun document de la sorte. Nous vous proposons d'organiser un atelier qui nous permettra de créer ensemble ce support.**

2 Questions relatives à l'application carte Vitale

- Pour l'application CV pas de champ actuellement susceptible d'être renseigné sur Cpage pour la pièce à haut niveau de confiance déclenchant la validation, des recommandations ?
L'utilisation de l'app CV comme justificatif à haut niveau de confiance nécessite l'ajout de la fonctionnalité dans votre logiciel pour pouvoir lire le QR code, il est donc nécessaire de contacter vos éditeurs sur ce sujet.
- Si nous n'avons qu'un passeport ou un titre de séjour, est-ce que l'application carte vitale fonctionne ?
Pour le moment, l'application carte vitale n'accepte que la carte d'identité au format numérique. L'activation sera possible avec les autres justificatifs à haut niveau de confiance à partir du mois de mai 2025.
- Est-ce que cela signifie que l'application carte vitale vaut désormais pièce d'identité ?
L'application CV peut servir de justificatif à haut niveau de confiance pour valider une identité, mais seulement pour l'ouvrant droit.
- L'application carte Vitale s'utilise uniquement pour les libéraux ?
Non, elle peut également être utilisée dans tous les établissements de santé (sanitaire, établissements sociaux et médico-sociaux, ville...)
- Faut-il un matériel spécifique pour la lecture du QR Code et l'utilisation de l'application CV ?

Oui, le QR code de l'application nécessite un lecteur spécifique.

- L'identité de l'ouvrant droit peut être considérée au statut de confiance qualifiée après confirmation des traits d'identité par la personne physique présente ?
Oui, cependant les structures peuvent choisir de s'assurer de la cohérence des traits de l'INS avec l'identité de l'utilisateur en lui demandant de présenter un justificatif à haut niveau de confiance.
Pour les ayants droits, il faudra demander un justificatif à haut niveau de confiance afin de pouvoir valider l'identité, puis dans un deuxième temps, la qualifier.
- Nous avons reçu comme recommandation d'insérer la carte vitale pour faciliter la qualification de l'INS, qu'en est-il avec l'application carte Vitale ?
L'application carte vitale ne remplace pas la carte vitale physique, la lecture des traits par carte vitale pourra continuer à être réalisée.

3 Questions relatives à HOP'EN 2

- Le mois d'observation peut-il être différent selon l'objectif ?
Le choix de la période d'observation est laissé à l'appréciation de l'établissement, dans la limite de décembre 2024 à juillet 2025 compris. De plus, la période peut être différente pour chacun des objectifs.
- Le formulaire simplifié sera envoyé au DSI ou au correspondant local en IDV ?
Oui, le formulaire est en phase de test final et sa mise en ligne est imminente. Une communication sera adressée au DSI, au référent programme ainsi qu'au référent IDV.